

Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2022-2023

Région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Unité d'aménagement 112-63

29 novembre 2022

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-93528-5

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Unité de gestion de la Gaspésie
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Qc) G4V 1C5
418 763-5581

Sylvain Pelletier-Bergeron

Signature numérique de Sylvain Pelletier-Bergeron

Date : 2022.11.29 12:00:23 -05'00'

Sylvain Pelletier-Bergeron, ing.f.

Date

Recommandation



Annie Malenfant

Directrice de la gestion des forêts de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

2022-11-29

Date

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	4
3. Matière ligneuse affectée	4
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	4
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	5
3.3 Qualité des bois	5
4. Matière ligneuse à récupérer	6
4.1 Hypothèses retenues	6
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	6
4.3 Volumes à récupérer	6
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	7
4.5 Qualité des bois	7
5. Modalités et résultats de la consultation	8
5.1 Consultation des communautés autochtones	8
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)	8
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	8
5.4 Consultation publique	8
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	9
7. Conditions spéciales de réalisation	9
8. Remise en production	9
9. Destination des bois à récupérer.....	9
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	9
11. Mesurage du bois	10
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	10
13. Approbation du plan	11

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 112-63 depuis 2012	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre	4
Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées	5
Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences	5
Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer	6
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer	7
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	9

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2021-2022 du plan d'aménagement spécial 2022-2023	12
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	13
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial	14
Annexe 4 – Ententes spéciales	26
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	27

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mortalité des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit sur plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie entre 2012 et 2021 pour l'unité d'aménagement (UA) 112-63 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classes de gravité (légère, modérée, grave).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 112-63 depuis 2012

Année	Défoliation grave (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation légère (ha)	Total (ha)
2021	14 606	60 359	280 706	355 671
2020	84 448	99 607	174 374	358 429
2019	158 944	184 170	16 651	359 765
2018	127 365	133 883	87 359	348 607
2017	119 109	72 882	63 282	255 273
2016	35 941	51 061	47 170	134 172
2015	19 821	65 115	32 561	117 497
2014	14 277	40 956	25 197	80 430
2013		878	15 895	16 773
2012			1 367	1 367

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'UA 112-63 qui respectent les critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

Selon les relevés effectués par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la défoliation cumulative, considérée comme forte ou sévère en 2021, équivaut à un peu plus de **60 000 ha**. C'est à l'intérieur de ces superficies que la mortalité du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 112-63 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2021	145 181	152 843	54 794	6 073	358 891
2020	173 732	148 067	38 509	335	360 643
2019	215 903	135 332	9 190		360 425
2018	275 119	74 353	239		349 711
2017	227 643	32 394			260 037
2016	167 701	2 534			170 235

1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2021, la superficie de défoliation cumulative sévère, qui atteignait **6 073 ha**, était supérieure à celle de 2020. L'augmentation est de **1 713 %**. Il s'agit d'une aggravation marquée puisque les autres classes de défoliation ont subi des augmentations inférieures à **42 %**. Au total, la superficie affectée se maintient à environ **360 000 ha** depuis 2019.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le plan d'aménagement spécial couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins affectés et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, comme définies par les données des usages forestiers, en sont cependant exclues.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre

Détenteur de droits	UA	Attribution annuelle (m ³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
108-Uniboard Canada inc. (Sayabec)	112-63		29 325		29 325
114-Bois Grandval G.D.S. inc.	112-63	41 850			41 850
125-Bois Marsoui G.D.S. inc.	112-63	157 950			157 950
129-Damabois division Cap-Chat inc.	112-63	69 650			69 650
350-Entreprise Sappi Canada inc.	112-63		9 000	4 275	13 275
413-Damabois division Cap-Chat inc.	112-63		4 390	16 100	20 490
BMMB (599)	112-63	72 650	19 000	7 110	98 760
Total		342 100	61 715	27 485	431 300

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

3. Matière ligneuse affectée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières affectées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	15 531	5 202	20 733
	50 ans, JIN, JIR	43 317	7 988	51 305
	70 ans ou plus, VIN, VIR	23 853	24 449	48 302
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	14 232	4 054	18 286
	50 ans, JIN, JIR	17 901	6 006	23 907
	70 ans ou plus, VIN, VIR	2 894	4 984	7 878
Autres résineux	30 ans	3 879	2 001	5 880
	50 ans, JIN, JIR	18 115	4 101	22 216
	70 ans ou plus, VIN, VIR	11 732	19 353	31 085
Feuillus	30 ans	4 228	1 194	5 422
	50 ans, JIN, JIR	12 003	4 384	16 387
	70 ans ou plus, VIN, VIR	6 174	4 724	10 898
Total		173 859	88 440	262 299

¹ JIN = jeune peuplement inéquienne de structure régulière

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement inéquienne de structure régulière

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse affectée est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	34 677 210
BOU ²	3 616 114
PET ³	2 519 664
Total	40 812 988

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² Bouleaux³ Peupliers

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire peuvent également montrer l'urgence d'agir dans certains secteurs, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles, matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, en vue de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	104	7	111
	50 ans, JIN, JIR	556	54	610
	70 ans ou plus, VIN, VIR	219	197	416
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	31	16	47
	50 ans, JIN, JIR	144	61	205
	70 ans ou plus, VIN, VIR	84	100	184
Autres résineux	30 ans	0	2	2
	50 ans, JIN, JIR	9	6	15
	70 ans ou plus, VIN, VIR	7	24	31
Feuillus	30 ans	23	15	38
	50 ans, JIN, JIR	87	10	97
	70 ans ou plus, VIN, VIR	90	102	192
Total		1 354	594	1 948

¹ JIN = jeune peuplement inéquienne de structure régulière

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement inéquienne de structure régulière

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Programme	Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière*	Superficie (ha)	SEPM (m³)	Peupliers (m³)	Feuillus durs (m³)	Thuya (m³)
BMMB	193	Total	722	75 473	19 190	11 103	2 667
		NON	277	26 564	16 249	3 040	1 567
		OUI	445	48 909	2 941	8 063	1 100
	194	Total	206	31 614	750	1 961	2 572
		NON	43	5 442	182	16	189
		OUI	163	26 172	568	1 945	2 383
	195	Total					
		NON					
		OUI					
Sous-total : BMMB			928	107 086	19 940	13 064	5 239
BGA	193	Total	359	42 426	1 845	10 280	1 180
		NON	108	10 669	985	3 414	424
		OUI	251	31 757	860	6 866	756
	194	Total					
		NON					
		OUI					
	195	Total	659	102 775	1 977	8 554	1 313
		NON	0	54	1	3	1
		OUI	659	102 721	1 976	8 551	1 312
Sous-total : BGA			1 018	145 201	3 822	18 834	2 493
Total :			1 946	252 287	23 762	31 898	7 732

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée. Il s'agit d'une admissibilité théorique. Cet exemple de tableau est nécessaire pour la production de l'analyse économique par le BMMB.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car par endroits nous nous approchons de la période où la récupération du bois de sciage serait marginale.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

Les communautés autochtones ont été consultées du 8 avril au 9 mai 2022. Aucune préoccupation n'a été soulevée concernant le Plan d'aménagement spécial (PAS) de l'UA 112-63.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

Le PAS a été présenté de manière exhaustive à la Table locale de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (TLGIRT) en février 2022, sans toutefois faire l'objet d'une consultation à proprement parler. Les secteurs d'intervention avaient préalablement été présentés à la TLGIRT au cours des consultations des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) précédents.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

Le PAS a été transmis à la Direction de la gestion de la faune (DGFa) et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 8 avril 2022. Le MELCC n'a émis aucun commentaire. Toutefois, plusieurs commentaires pertinents ont été émis par la DGFa. Certaines pistes d'amélioration de nos pratiques d'aménagement forestier y sont proposées, notamment en ce qui concerne l'atteinte des cibles de vieilles forêts, la dérogation du compartiment d'organisation spatiale (COS) ainsi que les travaux dans l'aire de répartition du caribou. La Direction de la gestion des forêts travaille actuellement de concert avec la DGFa afin de bonifier les pratiques de planification en ce sens.

5.4 Consultation publique

Le PAS n'a pas fait l'objet d'une consultation publique puisque tous les secteurs d'intervention ciblés avaient préalablement été consultés dans le cadre du PAFIO en février 2022 et harmonisés. Des préoccupations et commentaires ont été exprimés, mais ne concernaient pas les secteurs du PAS.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Si les travaux ne sont pas terminés au 31 mars de la même année que la programmation annuelle, les secteurs qui n'auront pas été entièrement récoltés seront intégrés dans un addenda du plan d'aménagement spécial.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le PAS ne fait l'objet d'aucune condition spéciale de réalisation.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste du Ministère pourra prescrire un reboisement. Cette intervention sera effectuée à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT). Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³)			Total
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	
108-Uniboard Canada inc.		2 625		2 625
114-Bois Grandval G.D.S. inc.	26 632			26 632
125-Bois Marsoui G.D.S. inc.	55 190			55 190
129-Damabois division Cap-Chat inc.	63 380			63 380
350-Entreprise Sappi Canada inc.		805	3 952	4 757
413-Damabois division Cap-Chat inc.		393	14 883	15 276
599-BMMB	107 086	19 939	13 065	140 090
Total	252 288	23 762	31 900	307 950

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés par le présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés par le présent plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 112-63 pour la saison 2022-2023 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2022-2023, la récolte de **134 478 m³** admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à **964 673 \$**.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2022-2023 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2023;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



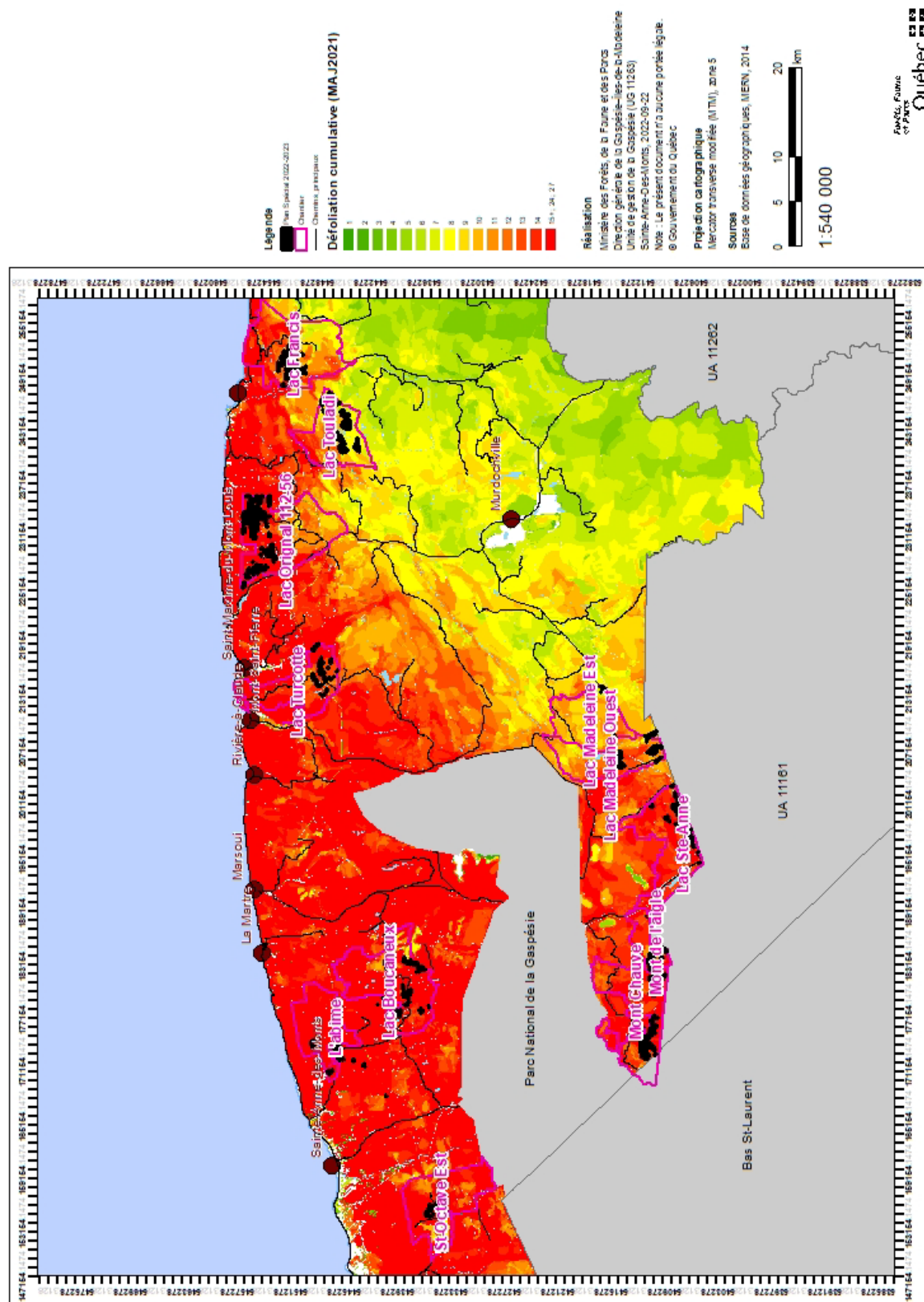
Lucie Ste-Croix

2022-12-02

Date

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2021-2022 du plan d'aménagement spécial 2022-2023

Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 11263 2022



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

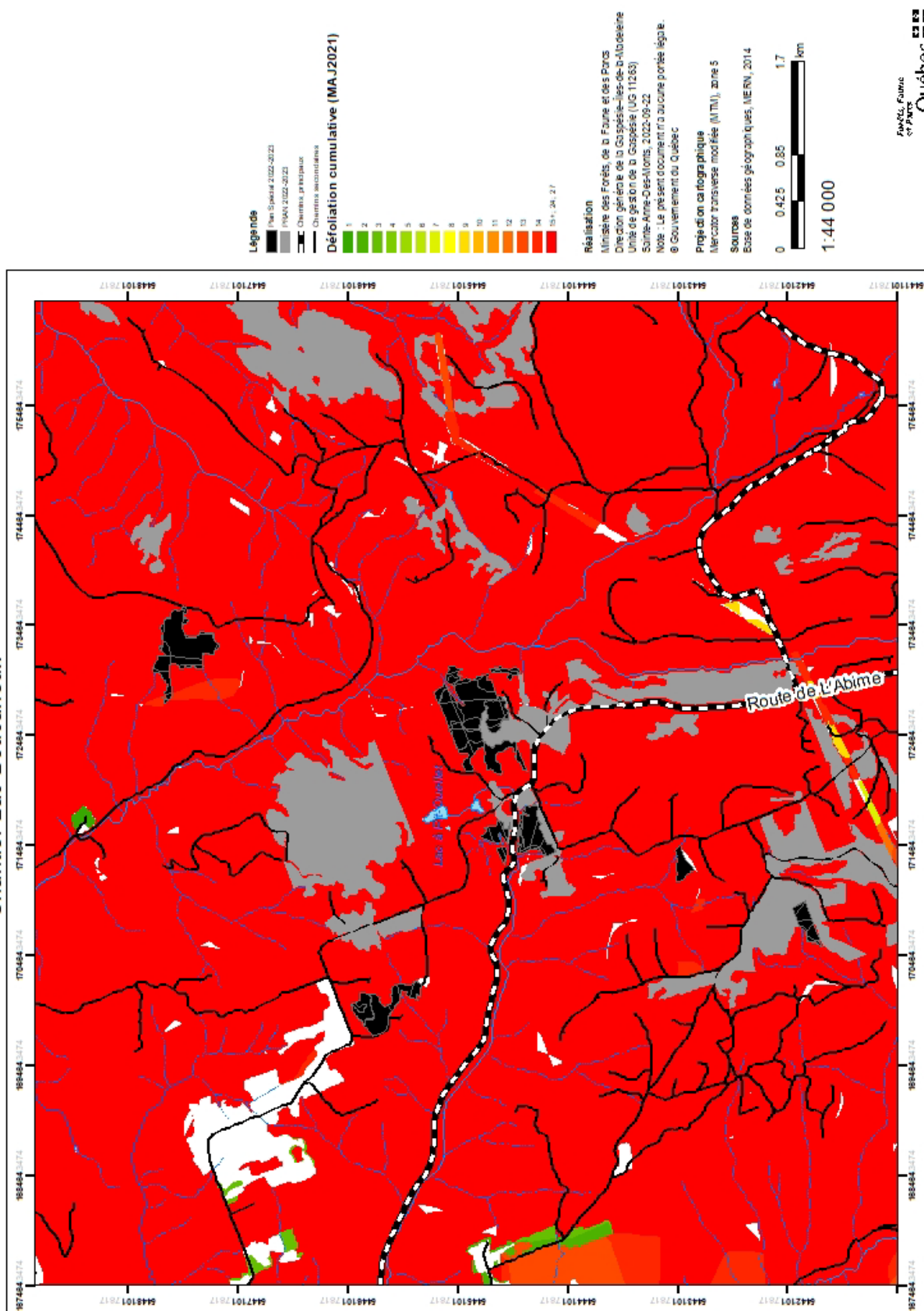
Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

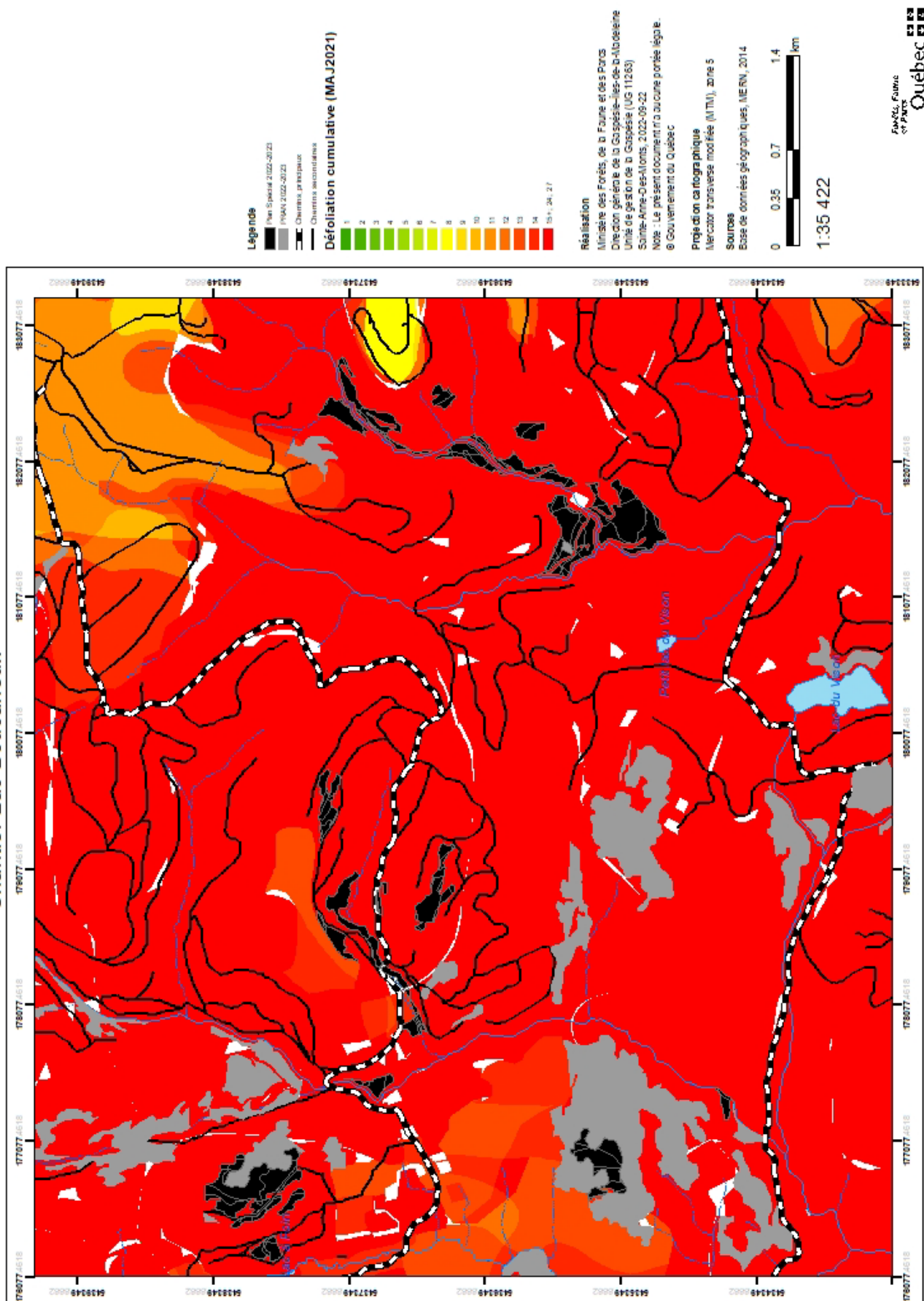
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial

Carte de chantier PAS 11263 2022

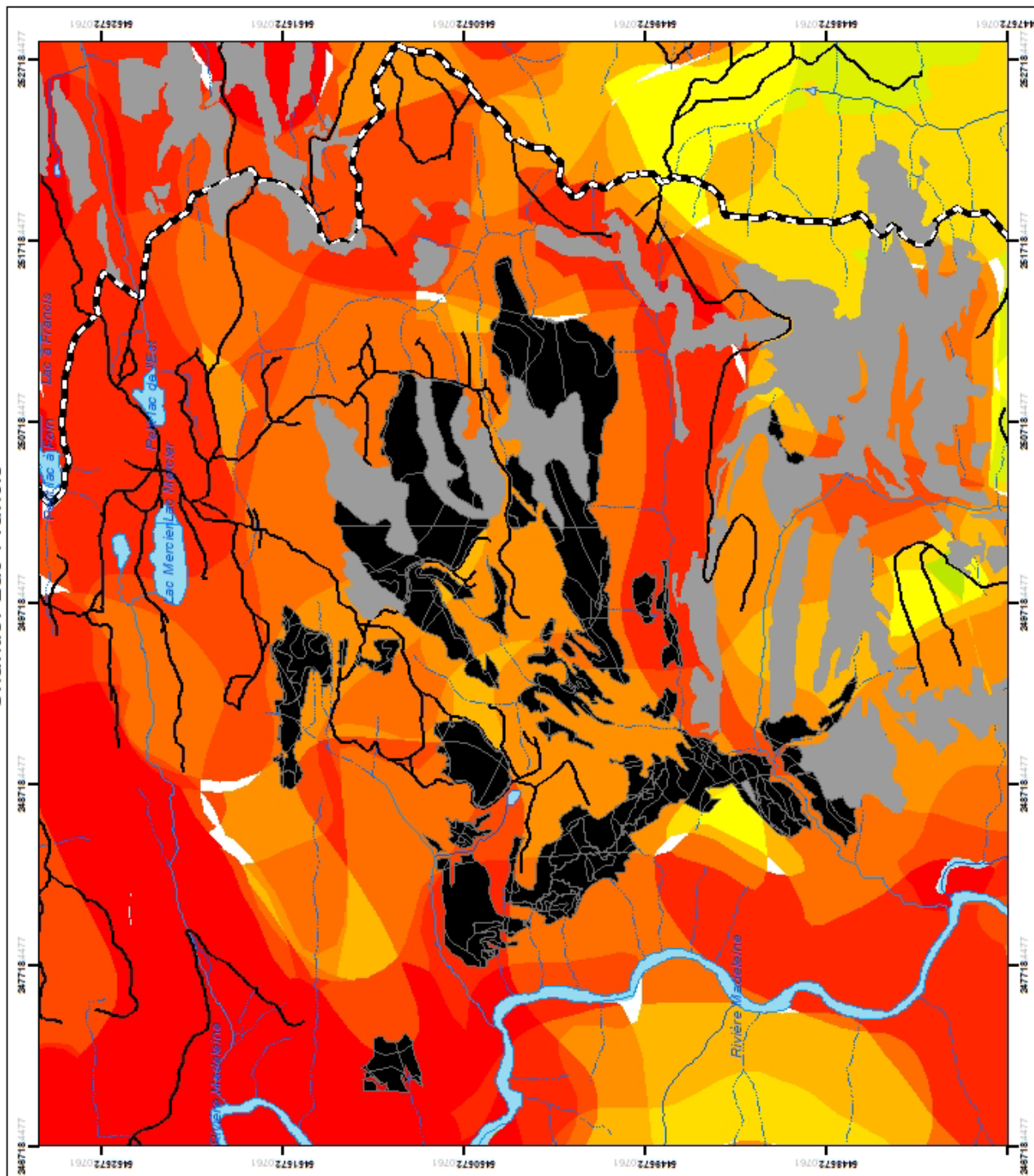
Chantier Lac Boucaneux



Carte de chantier PAS 11263 2022 Chantier Lac Boucaneux

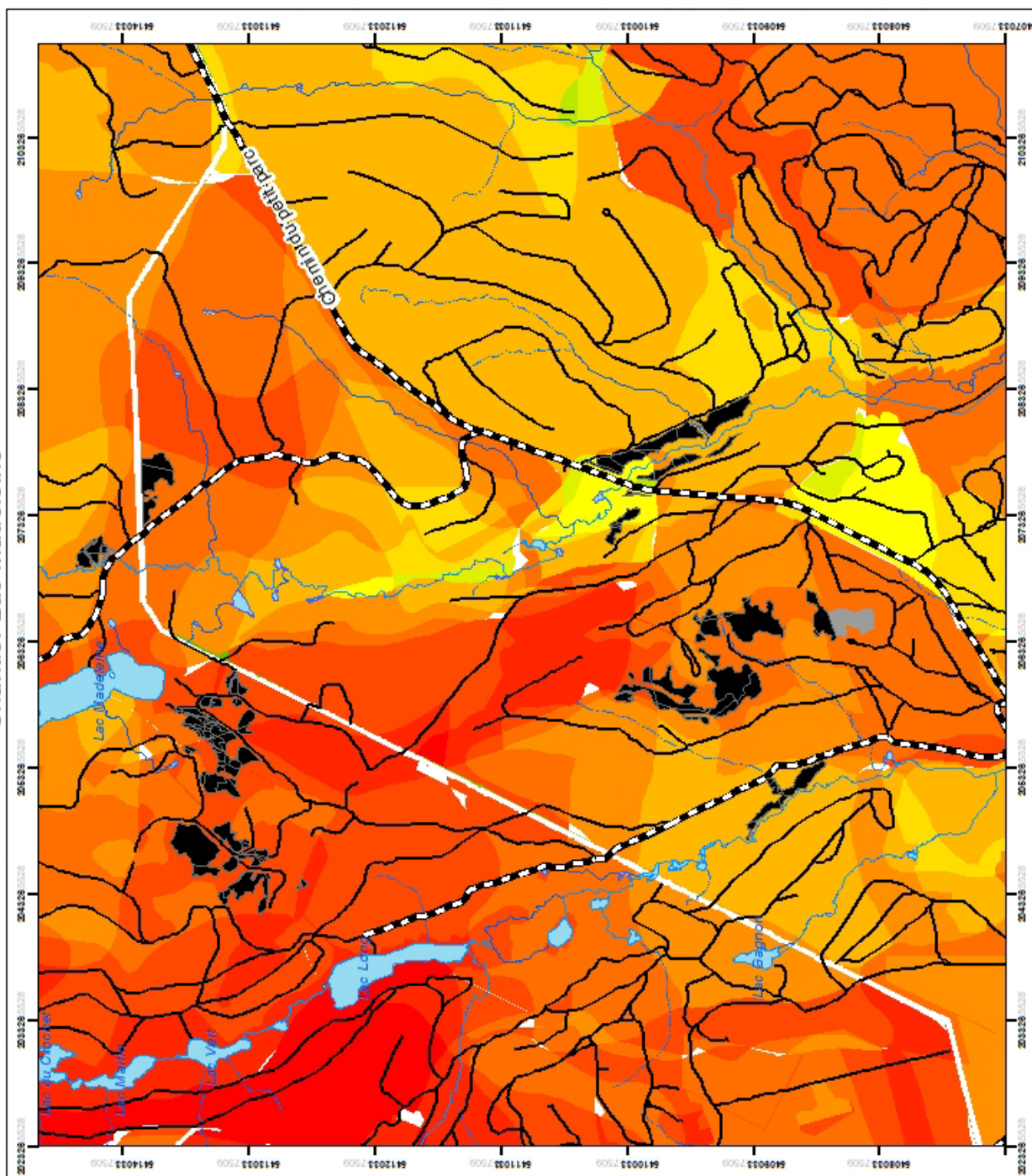


Carte de chantier PAS 11263 2022 Chantier Lac Francis

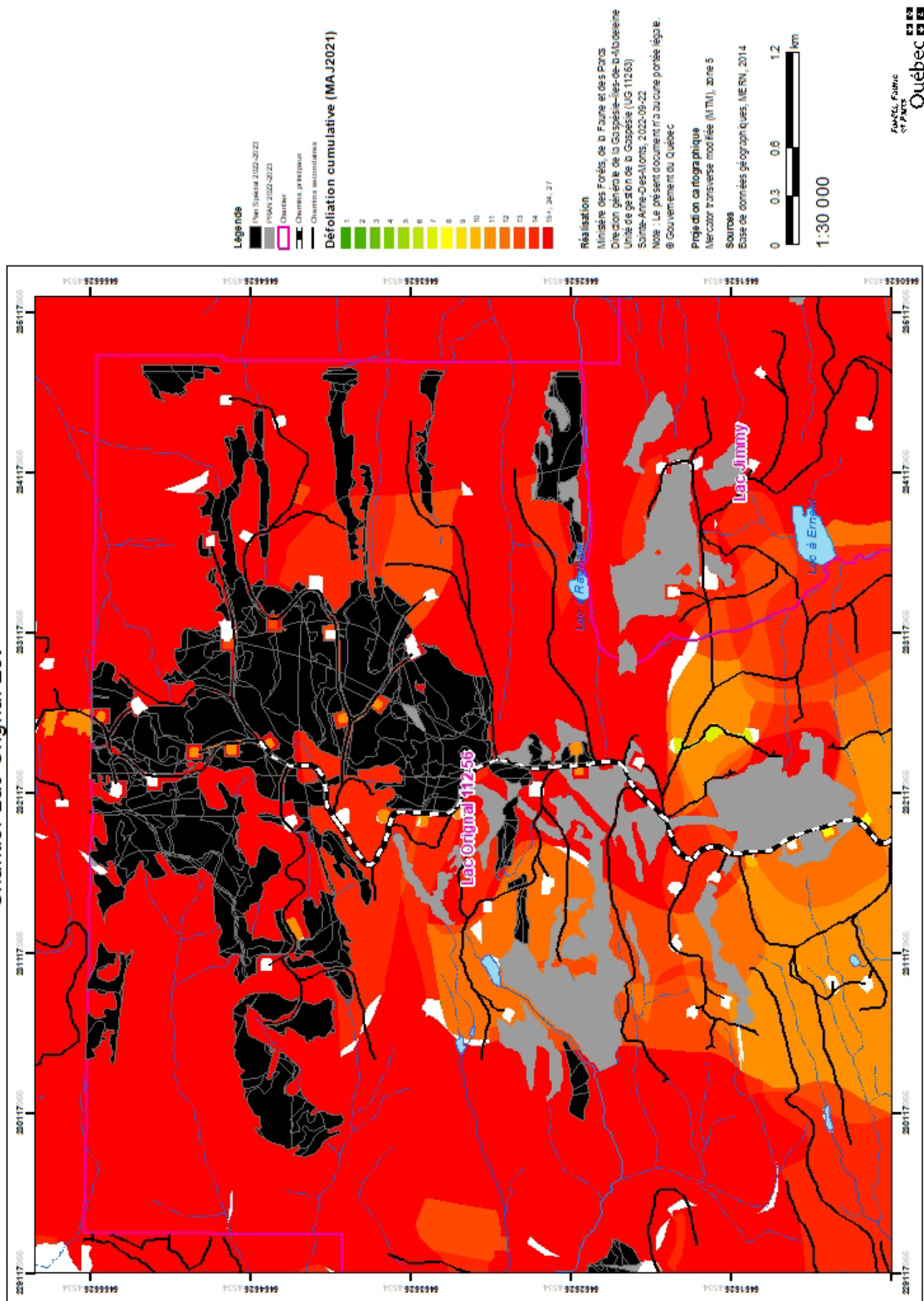


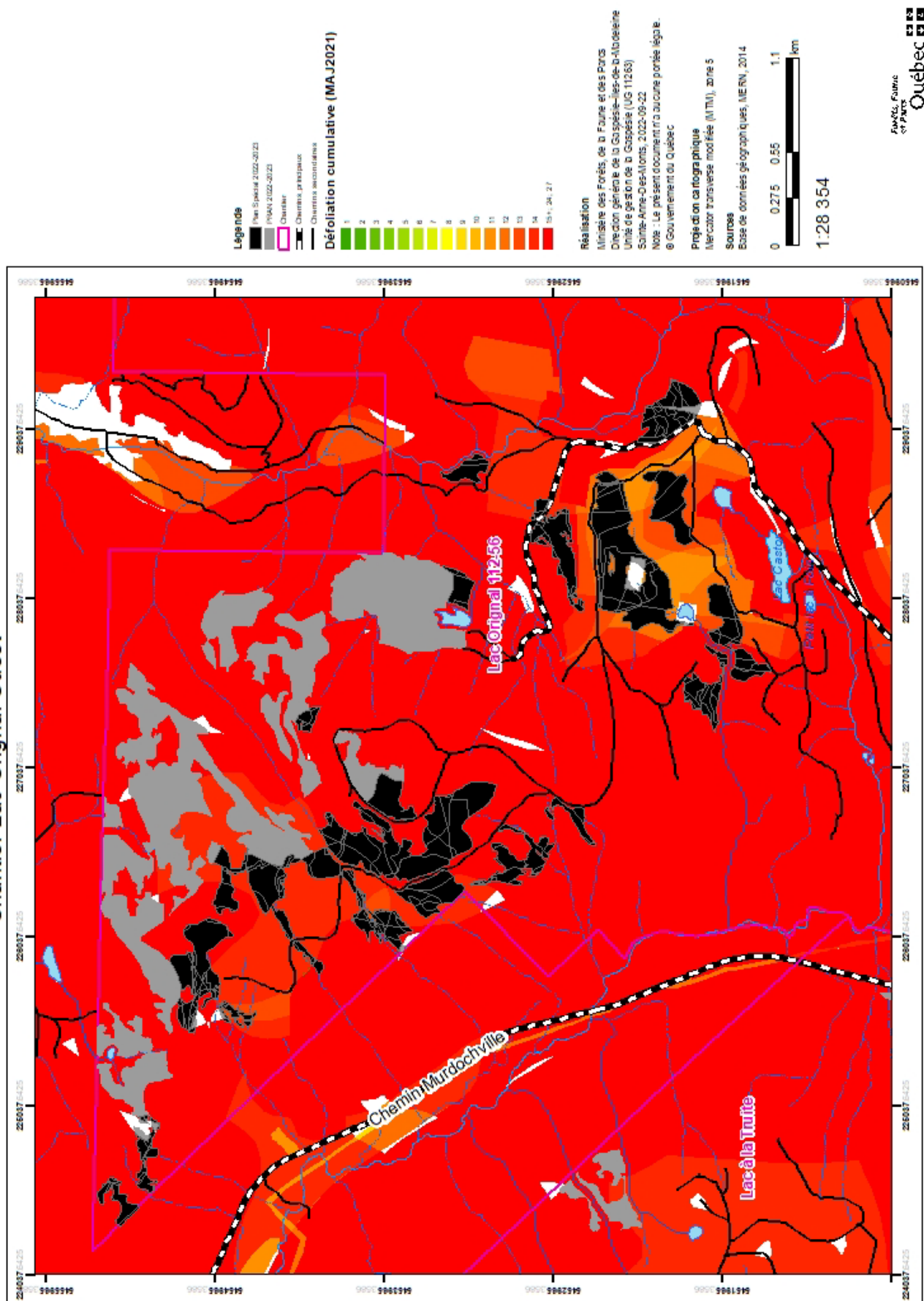
Carte de chantier PAS 11263 2022

Chantier Lac Madeleine



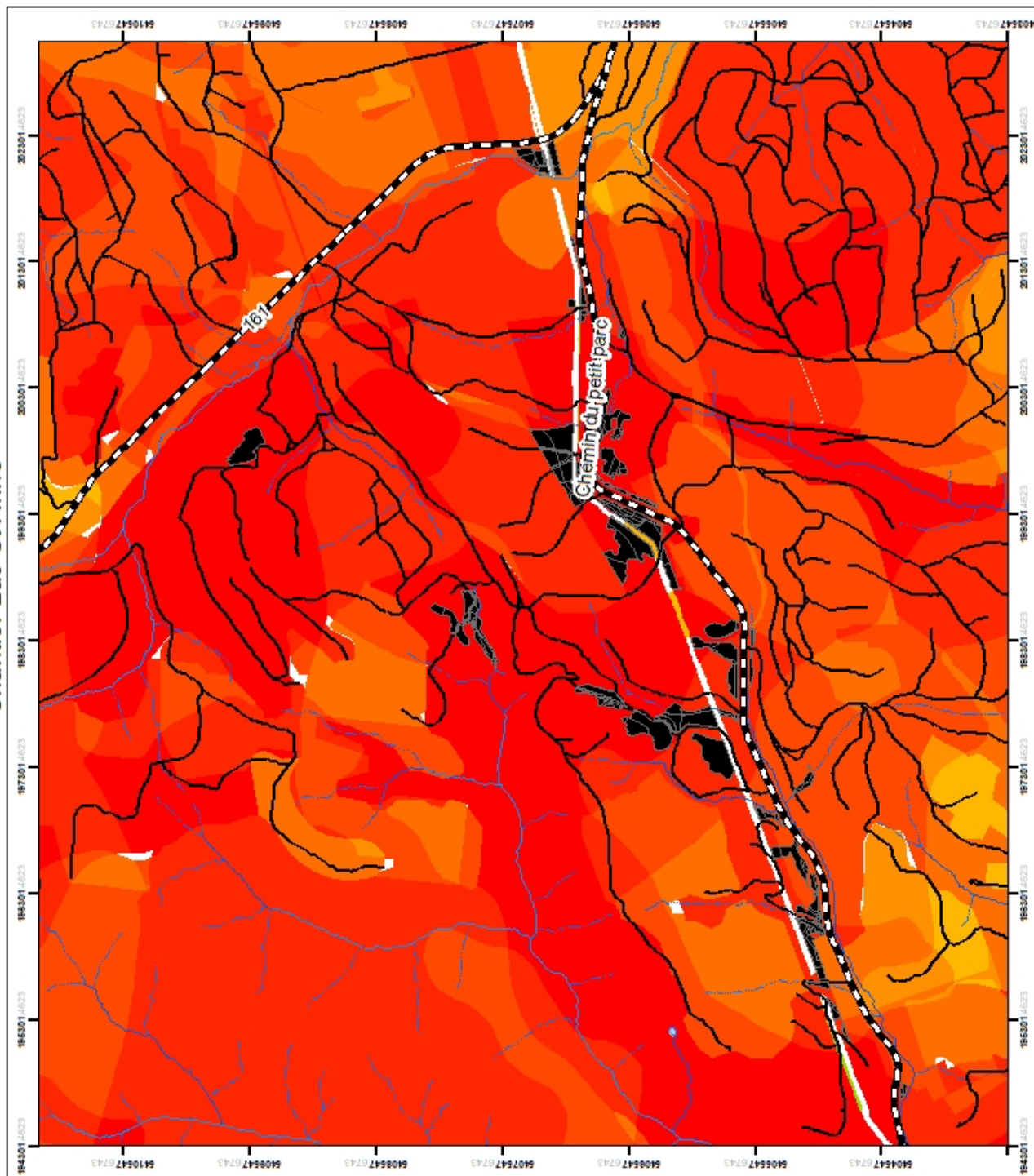
Carte de chantier PAS 11263 2022 Chantier Lac Original Est





Carte de chantier PAS 11263 2022

Chantier Lac St-Anne



Légende

- Plan Spécial 2022-2023
- Plan 2022-2023
- Chantier principal
- Chantiers secondaires

Défoliation cumulative (MAJ2021)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15-24, 27

Réalisation

Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs
 Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 Unité de gestion de la Gaspésie (UG 11263)
 Sainte-Anne-des-Monts, 2022-09-22
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec

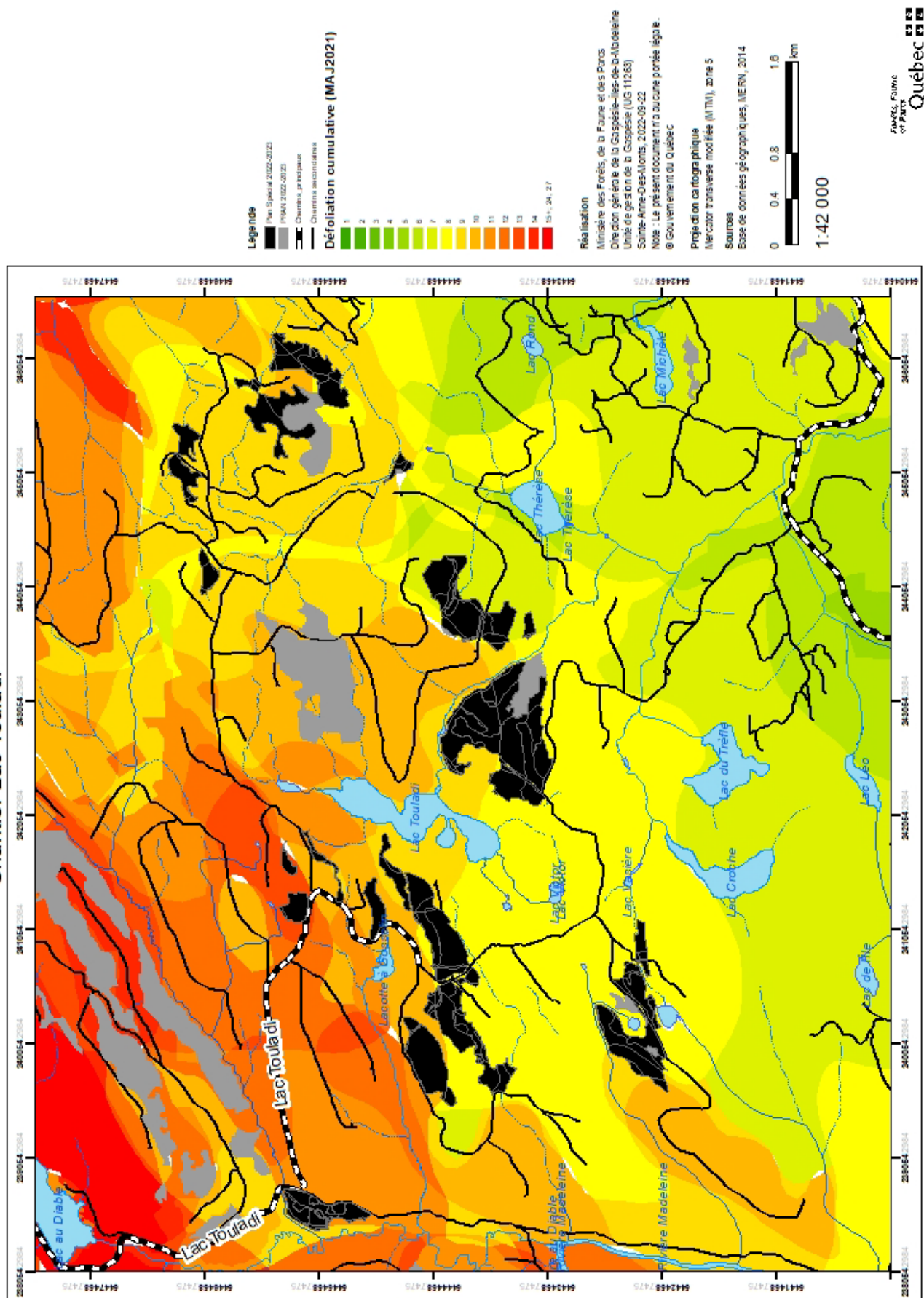
Projet de loi 100
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5
 Sources
 Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0.425 0.85 1.7 km

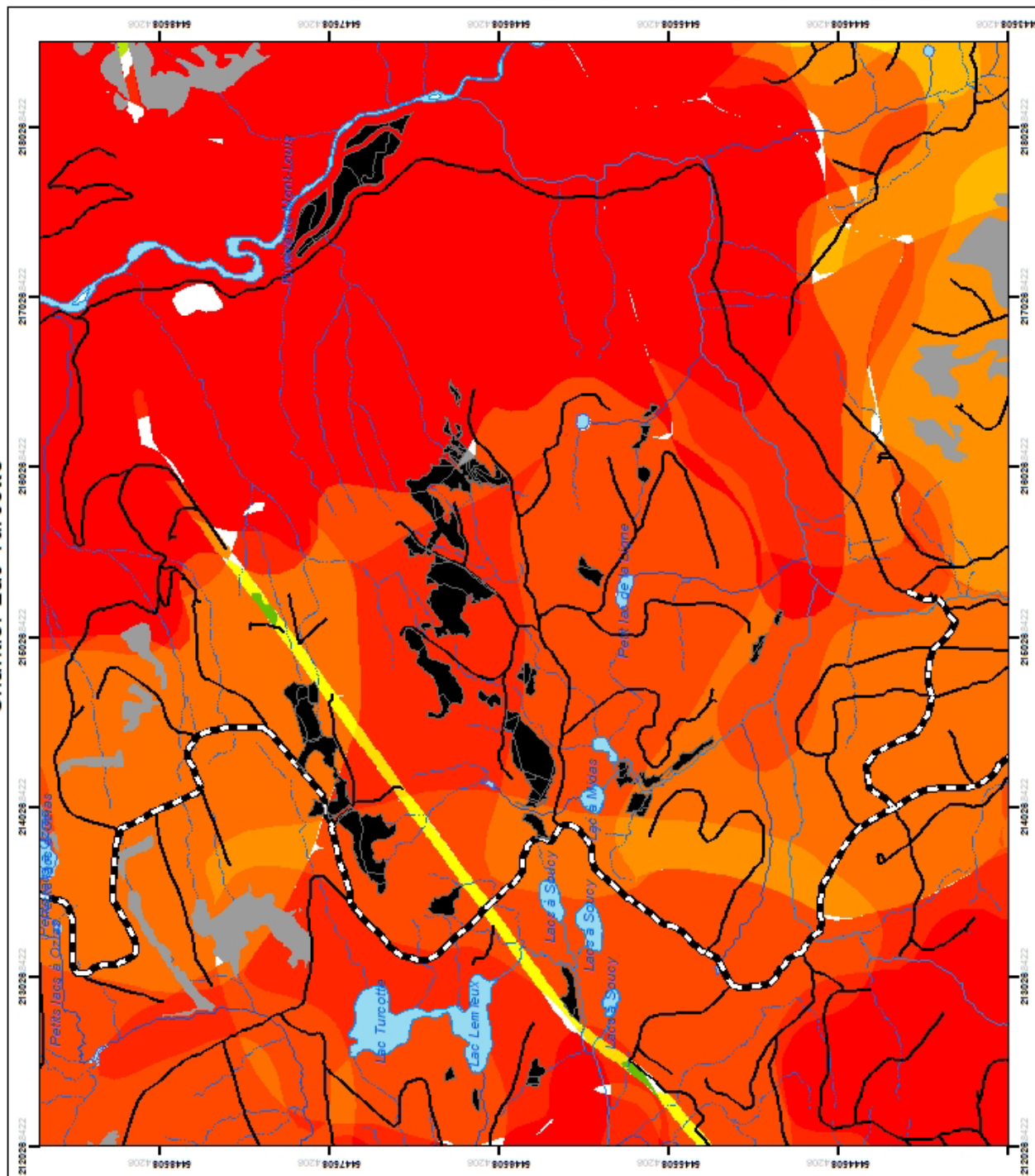
1:42 996

Carte de chantier PAS 11263 2022

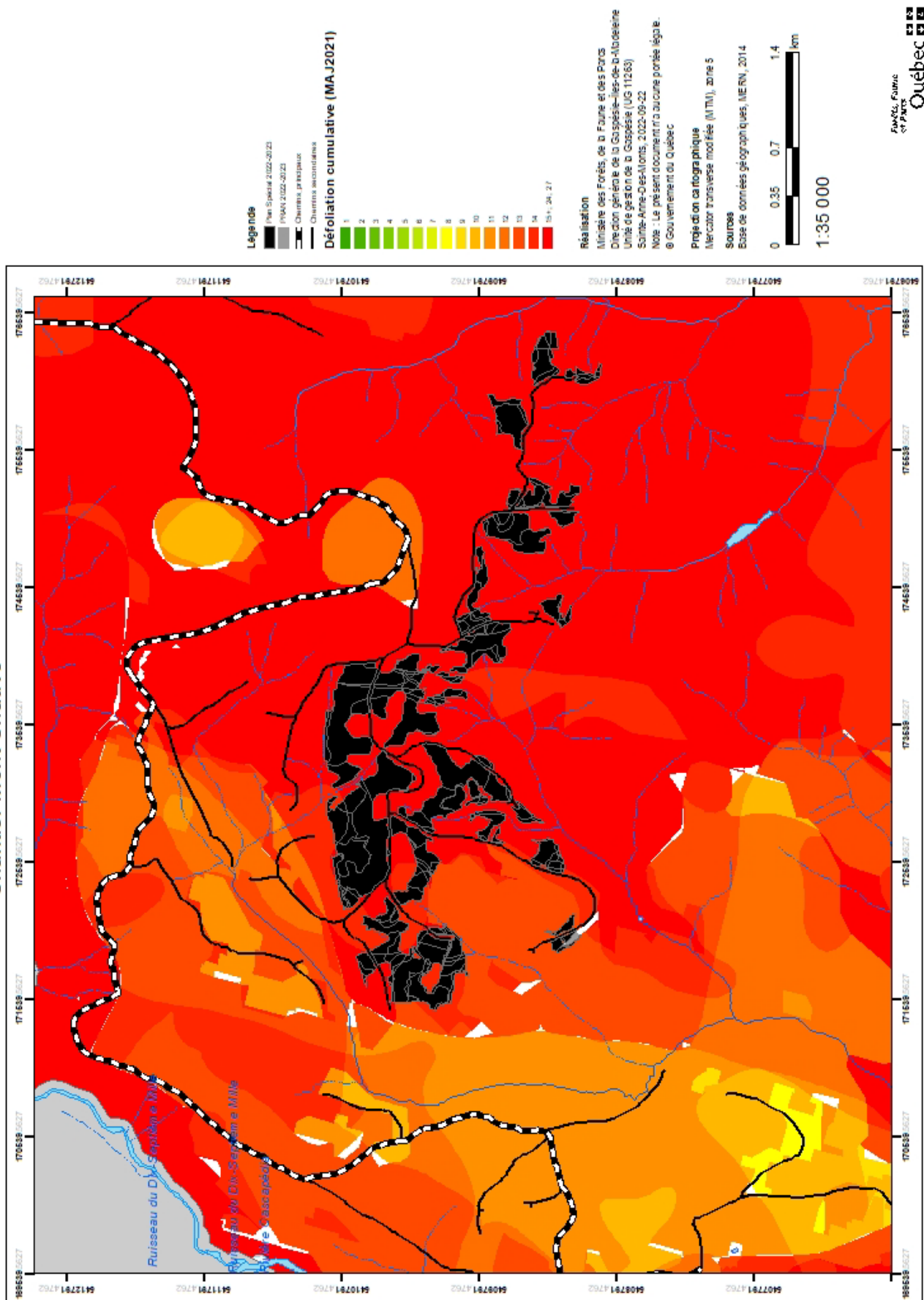
Chantier Lac Touladi



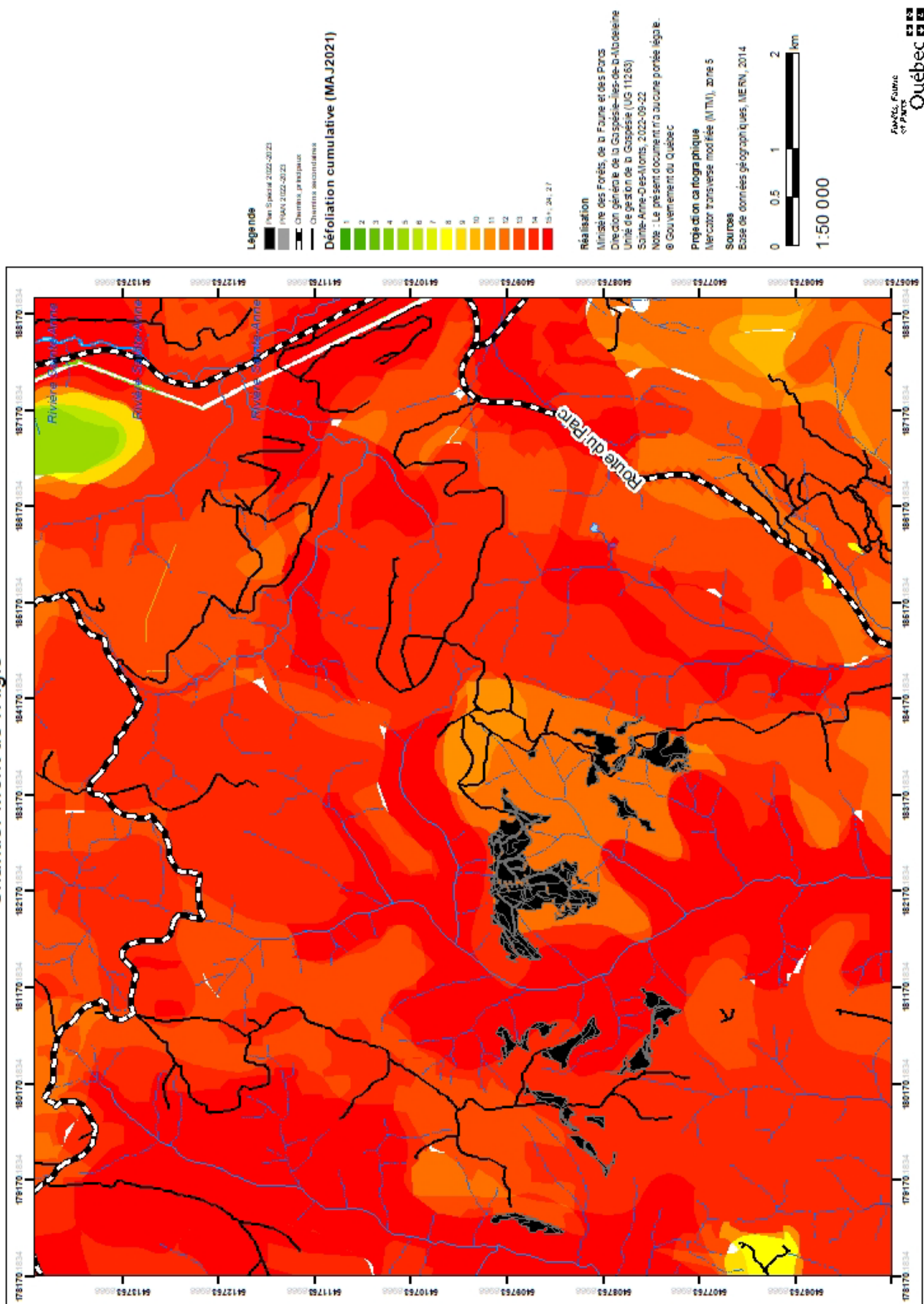
Carte de chantier PAS 11263 2022 Chantier Lac Turcotte



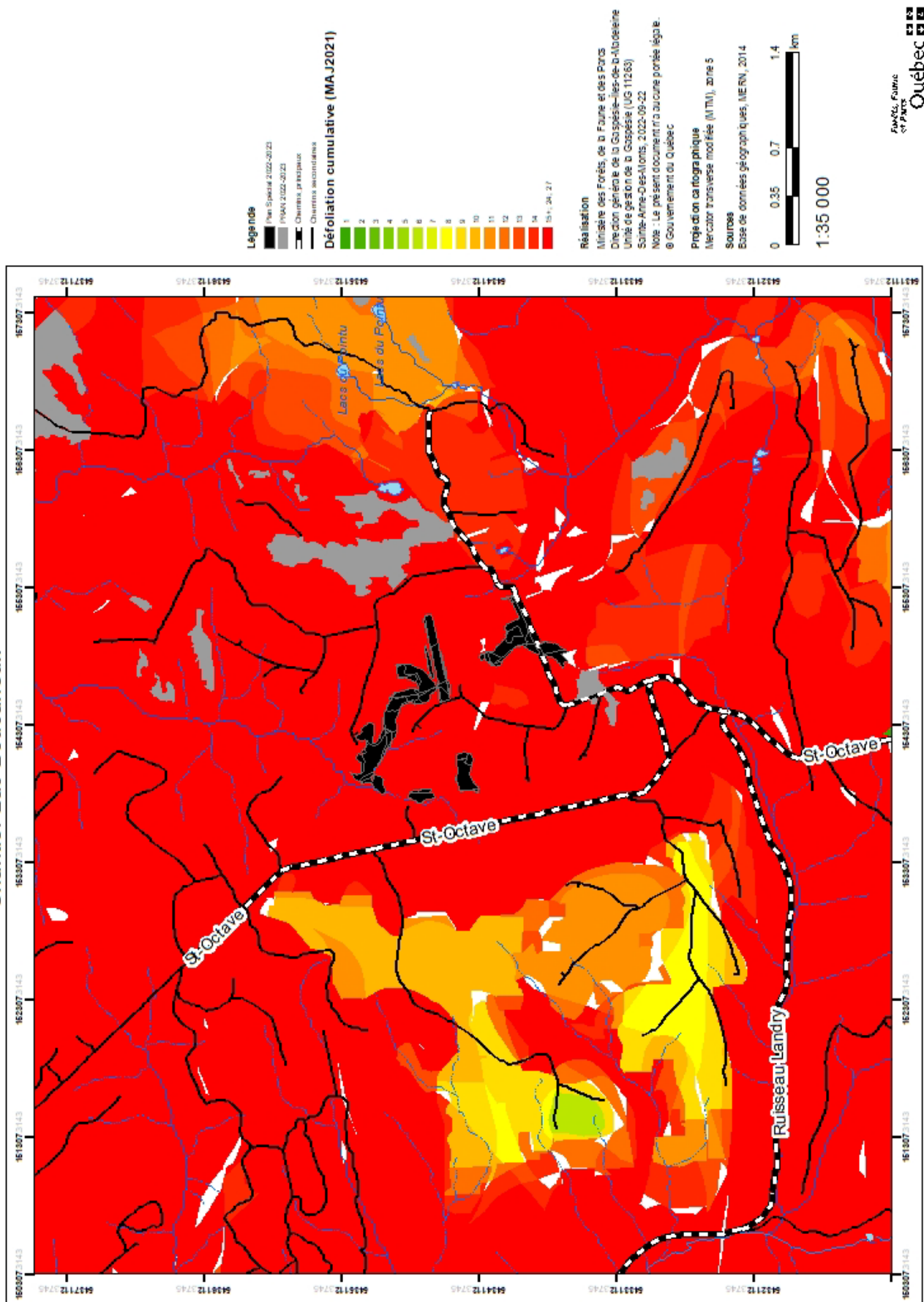
Carte de chantier PAS 11263 2022 Chantier Mont Chauve



Carte de chantier PAS 11263 2022 Chantier Mont de l'Aigle



Carte de chantier PAS 11263 2022 Chantier Lac Boucaneux



Annexe 4 – Ententes spéciales

Il n'y a pas d'entente spéciale dans le PAS 2022.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ² d'aide (\$/m ³)		Total ³⁻⁴ \$
					B	C/M	
Bois Granval G.D.S. inc. (114)	SEPM ¹	26 632	15 963	193	5,57	5,57	88 914
Bois Marsoui G.D.S. inc. (125)	SEPM ¹	15 794	15 794	193	5,57	5,57	87 973
Bois Marsoui G.D.S. inc. (125)	SEPM ¹	39 395	39 355	195	7,68	7,62 (SAB) 7,68 (EP)	301 817
Damabois division Cap-Chat inc. (129)	SEPM ¹	63 380	63 366	195	7,68	7,62 (SAB) 7,68 (EP)	485 969
Total		145 201	134 478				964 673

¹ Seulement les volumes de sapins et d'épinettes sont admissibles à l'aide financière.

² Grille d'aides financières BMMB 2022-2023 applicable pour les bois récupérés dans les superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Considère une distribution entre les qualités B et C/M respectivement de 75 % et 25 %.

³ Montant maximal en fonction du budget disponible.

⁴ Les totaux sont arrondis à l'unité près

